

11/10/88
doCip
ARCHIVES

**DISCOURS DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES
GROUPEMENTS AGRICOLES (APGA) POUR LA TROISIEME
SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS
AUTOCHTONES**

Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies,
Messieurs les membres du bureau de l'Instance permanente sur les questions autochtones,
Messieurs les représentants de l'Organisation des Nations-Unies,

Nous voudrions tout d'abord saisir cette opportunité pour vous remercier d'avoir permis à mon organisation d'assister à cette importante rencontre. Cela démontre une fois de plus l'importance que les Nations Unies accordent aux questions de violence.

L'Association pour la Promotion des Groupements Agricoles (APGA) basée à Kpélé-Govié que nous représentons à cette importante réunion, a constaté après enquête dans son milieu que les femmes autochtones victimes de violence, même si elles sont informées des droits qui les protègent, ont peur de porter plainte parce qu'elles n'osent pas aller exposer leur vie intime par pudeur, ou par crainte de représailles de leur propre famille ou celle de leur conjoint.

Il faut reconnaître qu'il existe chez la femme autochtone un phénomène de culpabilisation bien qu'elle soit battue par son conjoint. Elle se sent toujours coupable et ne cherche pas à se plaindre ni à se faire aider. Tout cela reste une forme de pression sur la femme autochtone pour qu'elle reste dans le ménage afin de préserver l'unité familiale ou de la famille.

D'autres observations ont montré que les difficultés financières constituent aussi l'un des premiers facteurs qui engendrent les coups et blessures de la femme autochtone dans sa vie au foyer. Si l'assertion qui dit « éduquer une femme, c'est éduquer toute une nation » est vérifiée, il en est de même pour une autre qui dit « battre une femme autochtone c'est paralyser toute une société ». En effet comme on le dit, la famille constitue la cellule de base de la société et lorsqu'il existe au sein de cette cellule une certaine perturbation, cela va de soi que toute la société en ressent les effets ou les conséquences : d'abord le phénomène entraîne la mésentente entre les familles des deux conjoints, il va sans dire que la généralisation de ce phénomène au sein de plusieurs couples engendre un malaise général dans la société.

Au Togo, il n'existe pas de textes spécifiques pour faire protéger la femme autochtone contre les violences. Partant du principe de la généralité de la loi, le législateur togolais a défini les infractions sous le coup desquels les violences faites aux femmes autochtones peuvent tomber d'une manière générale. L'examen de ces textes existant en la matière fait établir l'inadéquation entre

les délits et les crimes commis en cas de violences physiques faites aux femmes autochtones et les sanctions infligées aux auteurs de ces infractions. Par ailleurs, le législateur togolais donne à ces violences l'appellation de coups et blessures ou d'homicide volontaire ou involontaire selon que ces violences aient entraîné seulement les lésions corporelles ou la mort de la victime.

Ce phénomène interpelle la communauté internationale, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme autochtone (UNIFEM), le Fond des Nations Unies pour la Population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dont les activités ont une incidence sur les gouvernements et différents pays.

Par notre voix, nous voudrions prier l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones d'envoyer des experts et des spécialistes de ces questions pour renforcer les capacités des associations qui luttent contre les violences. Aussi des échanges de rapports d'activités doivent se faire entre ces associations et l'UNIFEM.

Enfin, la communauté internationale, le système des Nations Unies, en particulier l'UNIFEM, en collaboration avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales doivent penser à réunir les femmes autochtones victimes de ces violences pour des débats plus réels afin de trouver une solution à ce fléau.

Pour garantir la paix sociale, les hommes et les femmes autochtones ont le devoir de cultiver l'égalité en droit et en dignité dans les communautés. Les hommes et les femmes autochtones doivent porter une attention particulière à leurs comportements entre eux afin de bannir toute discrimination et violences.

Nous tenons à remercier les Nation-Unies, le Bureau et les membres de l'instance permanente sur les questions autochtones, les Organisations non gouvernementales et la communauté ici présente pour leurs œuvres et aux apports à l'égard des questions des violences faites aux femmes autochtones.

Nous vous remercions.